

TRANSPORTS SANITAIRES

Souvent, les difficultés sont liées au lieu de résidence de la personne et à l'accessibilité des transports en commun dans leur environnement de vie. Les mesures visant à réduire les inégalités dans ce dernier cas relèvent davantage de mesures sociales sous la responsabilité d'organismes publics (conseils généraux, communes), ou du cadre associatif, que d'une prise en charge par les Caisses d'Assurance maladie.

La notion de maladie ne renseigne pas suffisamment sur les aptitudes fonctionnelles d'une personne (même la notion d'ALD) et encore moins sur sa façon de faire face à une situation donnée (ici celle d'être transporté). On peut être cancéreux, VIH positif, dialysé, diabétique ou hypertendu et être tout à fait apte à prendre le tram, le bus, sa voiture ou sa moto. Il faut donc prendre en compte son corps, ses fonctions (se déplacer, voir, comprendre etc.), les situations rencontrées dans son environnement.



Echelle de pertinence

Pour la prescription des transports aux situations de déplacement par la mesure de la dépendance fonctionnelle.

		Nul ou faible (autonome)	Assistance humaine partielle (1 accompagnant)	Aide humaine totale (2 accompagnants)
<input checked="" type="checkbox"/> Cochez les cases correspondantes.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trouble physique : Marcher seul et s'adapter à l'effort, fatigabilité				
Trouble sensoriel : Voir				
Trouble mental : Comprendre				
Trouble cognitif : Avoir un comportement adapté				
Administration d'oxygène (hors oxygénothérapie portable)				
Effet secondaire de traitement :				
Immunités	règles hygiène désinfection		VSL	
	asepsies rigoureuses			
L'assurance maladie prend-elle en charge les frais de transport ?		Transport en commun ou véhicule personnel	<i>Si proche accompagnant</i> Véhicule Personnel / Transport en commun	TAP (VSL / Taxi conventionné)
Hospitalisation (au sens R 322-10 du code de la sécurité sociale) HC HJ séances de chimiothérapie, radiothérapie, dialyse.		Oui	Oui	Oui
Hors hospitalisation		Non	Non	Oui
ALD (pour les soins afférents à l'ALD)	Hors hospitalisation	Non	Oui	Oui
Accident du travail/Maladie Professionnelle (pour les soins en lien avec l'AT/MP)	Hors hospitalisation	Oui	Oui	Oui
Transport en série hors ALD (4 en 2 mois > à 50 km aller ou > 150 km)		Soumis à accord préalable de la caisse d'affiliation		